

<p style="text-align: center;">REGLEMENT JEU CONCOURS « QUIZZ – TREMLIN A VOS ZINCS » 2010</p>
--

ARTICLE 1 : Présentation de la société organisatrice

La société Moët Hennessy Diageo immatriculée SIRET N°33708005500094, ayant son siège au 105 boulevard de la mission marchand 92411 Courbevoie ci-après dénommée « *Moët Hennessy Diageo* » organise dans 5 villes et plusieurs bars et établissements détenteurs d'une licence IV de débit de boissons, du 21 avril au 9 juin 2010 00h (minuit). Un jeu concours dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat, intitulé « Quizz Tremplin A vos Zincs ».

Jeu ouvert à toutes personnes physiques majeures au 20 avril 2010 résidant en France métropolitaine. La participation de toute personne résidant dans les DOM TOM ou hors France métropolitaine ne pourra être prise en compte.

Ne peuvent cependant pas participer au Jeu, les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de la société organisatrice Moët Hennessy Diageo (y compris leurs familles, conjoints et descendants) et de toute société qu'elle contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

ARTICLE 2 : Inscription

Pour jouer, le participant devra s'inscrire auprès de(s) hôtesse(s) dans les établissements détenteurs d'une licence IV de débit de boissons suivants :

- TY ANNA TAVARN - 19 PLACE STE ANNE – 35000 Rennes
- SYMPATIC BAR - 11 RUE ST MICHEL – 35000 Rennes
- CARNABY - 9 RUE ST MICHEL – 35000 Rennes
- SAMBRE - 34 RUE D'ANTRAIN – 35000 Rennes
- KILKENNY'S - RUE DU VAU SAINT GERMAIN – 35000 Rennes
- MONDO BIZZARO - 264 AV PATTON – 35000 Rennes
- ST GEORGES - RUE ST GEORGES – 35000 Rennes
- SUNSET CAFÉ - 22 RUE ST MICHEL – 35000 Rennes
- LA CHIMERE - 95 BOULEVARD MONTEBELLO – 59000 Lille
- LE SQUARE - 8 SQUARE MORISSON – 59000 Lille
- LE CAMBRIDGE - 47 BOULEVARD CARNOT – 59000 Lille
- LE PUZZLE - 115 RUE MEUREIN – 59000 Lille

- HONEY MOON - 1 RUE DU CHÂTEAU D ISENGHEIM – 59160 Lomme
- LA FALUCHE – 332 RUE DELCAMBRE – 59500 Douai
- LE DIABLE BLEU - QUAI DES BATELIERS – 67000 Strasbourg
- LE TROLLEYBUS - 12 RUE STE BARBE – 67000 Strasbourg
- LA TAVERNE FRANCAISE - 12 AV. DE LA MARSEILLAISE – 67000 Strasbourg
- LA GIRAFE CAFE - 6 PLACE NICOLAS AUX ONDES – 67000 Strasbourg
- BRASSERIE LA LANTERNE - 5 RUE DE LANTERNE – 67000 Strasbourg
- LE CAFE THEATRE TNS - 1 AV. DE LA MARSEILLAISE – 67000 Strasbourg
- CAFE DES ANGES- 42 RUE DE LA KRUTENAU – 67000 Strasbourg
- ZIG ZAG - 4 RUE BURMOUF – 75019 Paris
- Bateau Ivre - 3 RUE MEYERBEER – 75009 Paris
- Le BREGUET - 96 DB DE CLICHY – 75018 Paris
- ALIMENTATION GENERALE - 8 rue de Belleville – 75020 Paris
- SHANNON RIVER - 108 bd de Belleville – 75020 Paris
- VENTRE DE L'ARCHITECTURE - 4 RUE BURMOUF – 75019 Paris
- LE PRELUDE - 3 RUE MEYERBEER – 75009 Paris
- THE STATION - 96 DB DE CLICHY – 75018 Paris
- BAR AUX FOLIES - 8 rue de Belleville – 75020 Paris
- LA CANTINE DE BELLEVILLE - 108 bd de Belleville – 75020 Paris
- CAFÉ CHÉRI - 44 Bd de la Villette – 75020 Paris
- LOU PASCALOU - 14, Rue des Panoyaux – 75020 Paris

La participation au jeu ne s'effectue que sur le lieu d'animation, en présence d'une équipe d'animation.

La participation au jeu est limitée à une inscription par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse de courrier électronique).

Si les renseignements sont incomplets, l'inscription ne sera pas prise en compte et Moët Hennessy Diageo se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même téléphone, même e-mail) étant interdite, elle entraînera la nullité de son tirage au sort.

Moët Hennessy Diageo se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces

personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre nom et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Aucune autre méthode de participation ne sera acceptée.

ARTICLE 3 : Validation de l'inscription

Les joueurs devront remplir obligatoirement les champs suivants :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse
- Code postal
- Ville
- N° téléphone
- Adresse e-mail
- J'ai pris connaissance du règlement

Le joueur devra impérativement prendre connaissance du règlement du jeu-concours et cocher la case « J'ai pris connaissance du règlement » pour pouvoir s'inscrire au jeu-concours et participer au tirage au sort.

ARTICLE 4 : Identification et droit d'accès aux informations nominatives

Le traitement informatisé des informations nominatives a fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la CNIL, conformément aux articles 15 et 16 de la loi n°78-17 du 6 juillet 1978 dite « Loi informatique et Libertés ».

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple lettre adressée à « Moët Hennessy Diageo – 105 bd de la mission marchand 92411 Courbevoie »

ARTICLE 5 : Règle du jeu

Le jeu « Quizz Tremplin A vos Zincs » consiste à répondre correctement aux questions en prenant soin de sélectionner la bonne réponse par question (4 réponses au choix par question) et de ce fait, de pouvoir gagner une invitation pour 2 personnes à un concert événement parisien suite à un tirage au sort.

Sur confirmation de leur part, ces personnes pourront bénéficier du transfert aller-retour en autocar au départ de la ville de leur choix parmi les villes suivantes :

- Rennes
- Lille
- Strasbourg

Le gagnant sera informé par courrier électronique ou par téléphone, dans les 2 semaines suivant le tirage au sort de la date du concert événement et de l'adresse de rendez-vous ainsi que de l'horaire de départ de l'autocar.

Ci-dessous les questions du quizz dans son intégralité :

1. Le cavalier qui figure sur l'étiquette "Picon" est :

- un cow-boy
- un cheyenne
- un spahi
- Zorro

2. Monsieur Picon, inventeur de la boisson éponyme, se prénomait :

- Kévin
- Gaston
- Charly
- Gaétan

3. Chaque année, le nombre de bouteilles de "Picon" consommées en France est proche de :

- 400
- 20.000
- 5 millions
- 6 milliards

4. A l'origine, "Picon" était un médicament, destiné à :

- Soigner les brûlures
- Soigner le paludisme
- Soigner la gueule de bois
- Gagner le Tour de France

5. Pour servir un Picon-bière, quelle est la dose idéale de "Picon", pour 25 cl de bière ?

- 1 litre
- 3 cl
- 4 tiers
- 10 kg

6. Tout le monde a vu le film "Marius" de Marcel Pagnol, mais saurez-vous rétablir la fin de cet extrait des dialogues ?

- Non! Non! Tu ne sais pas servir un Picon-grenadine...je vais te faire voir: D'abord...tu mets un "tiers" de Picon....la!...
- ...Tu ajoutes...un tiers...de grenadine.....voilà! Tu mets un tiers de curaçao..... voilà!
- ...Et puis tu mets un grand tiers d'eau.....
- Mais ça fait quatre tiers...
- Et alors?
- Bé dans un verre, il n'y a que trois tiers!
- Mais bougre d'imbécile, ça dépend de la grandeur des tiers !!! Et non! C'est.....?

- "de la logique"
- "des mathématiques"
- "de l'arithmétique"
- "de l'art plastique"

7. L'artiste à n'avoir jamais utilisé le nom "Picon" dans une de ses chansons est :

- Mickey 3D
- Renaud
- Mireille Mathieu
- Mano Solo

8. Lequel parmi ces artistes n'a jamais participé au " Festival A Vos Zincs " :

- Karpatt
- Les Hurléments d'Léo
- Imbert Imbert
- Michel Sardou
- Les Blérots de RAVEL

9. En quelle année a eu lieu la première édition de la Fête de la musique :

- 1969
- 1978
- 1982
- 1998

10. Qui a dit : « La musique, c'est du bruit qui pense » :

- Louis Aragon
- Victor Hugo
- Charles Baudelaire
- Benjamin Castaldi

Il n'y aura qu'un seul tirage au sort par ville, soit 3 tirages au sort au total. Une seule participation par personne et par foyer est acceptée.

ARTICLE 6 : Dotation

Les 15 participants par villes ayant répondu correctement à l'ensemble des questions et tirés au sort gagneront chacun une invitation pour 2 personnes à un concert événement Parisien.

Sur confirmation de leur part, ces personnes pourront aussi bénéficier du transfert aller-retour en autocar au départ de la ville de leur choix parmi les villes suivantes :

- Rennes
- Lille
- Strasbourg

Le gagnant sera informé par courrier électronique ou par téléphone, dans les 2 semaines suivant le tirage au sort de la date du concert événement et de l'adresse de rendez-vous ainsi que de l'horaire de départ de l'autocar.

Moët Hennessy Diageo ne sera en aucun cas tenue responsable du transport, ni d'éventuel retard, ni de tout événement indépendant de son autorité.

ARTICLE 7 : Tirage au sort

Pour chacune des villes, les 15 gagnants parmi l'ensemble des participants ayant correctement répondu aux 10 questions seront tirés au sort sous le contrôle de la SCP Simhon & Le Honsec, huissier de justice, 92 Rue d'Angiviller Rambouillet (78) et gagneront la dotation listée à l'article 6.

Date du tirage au sort :

Le « ... Date entre le 28 juin et le 2 juillet 2010 à définir avec l'huissier de justice ... »

ARTICLE 8 : Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courrier électronique ou par téléphone, dans les 2 semaines suivant le tirage au sort.

ARTICLE 9 : Responsabilités

La Société Moët Hennessy Diageo se réserve la possibilité de citer le nom et l'adresse du gagnant à des fins publicitaires promotionnelles.

La Société Moët Hennessy Diageo se réserve la faculté d'interrompre, de suspendre, d'annuler, de proroger ou de modifier ce jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu au dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simhon & Le Honsec, huissier de justice, 92 Rue d'Angiviller Rambouillet (78) et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice Moët Hennessy Diageo.

ARTICLE 10 : Acceptation et dépôt du règlement

Toute participation à ce jeu-concours « Quizz Tremplin A vos Zincs » implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Simhon & Le Honsec, huissier de justice, 92 Rue d'Angiviller Rambouillet (78), à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Le règlement sera également consultable sur le site :

<http://www.avoszincs.com>

Le règlement complet du présent Jeu gratuit sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande écrite, durant la durée du jeu, à l'adresse suivante :

Moët Hennessy Diageo - « Quizz Tremplin A vos Zincs » - 105 bd de la mission marchand
92411 Courbevoie

ARTICLE 11 : Remboursement des frais de participation

Moët Hennessy Diageo s'engage à rembourser à tout participant qui en fait la demande écrite, les frais de connexion Internet engagés pour se connecter au site **<http://www.avoszincs.com>** en vue de récupérer le présent règlement de jeu relatif à l'opération.

Le remboursement s'effectuera sur la base et dans la limite d'une connexion de 7 (sept) minutes (temps normal moyen de connexion au site et à la lecture du règlement du Jeu) par référence au coût de communication téléphonique locale T.T.C en heure creuses depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur, soit 0,23 euros T.T.C au total. Dans la mesure où le participant pourra démontrer que le coût du temps de connexion, pour le jeu, a été supérieur, la société organisatrice prendra en charge le remboursement de celui-ci, s'il apparaît effectivement justifié.

La demande de remboursement doit obligatoirement :

- être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif en vigueur dans un délai de 15 jours calendaires après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi, et adressée à :

Moët Hennessy Diageo – « Quizz Tremplin A vos Zincs » - 105 bd de la mission marchand 92411 Courbevoie

- indiquer le nom, prénom, adresse e-mail et l'adresse postale personnelles (tous ces éléments devant être identiques à ceux saisis dans le formulaire d'inscription).

- être accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Une seule demande par foyer (même nom, même prénom, même adresse), pour une seule participation, sera prise en compte.

Les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'opération « Quizz Tremplin A vos Zincs » la date limite d'obtention du règlement de jeu, et le remboursement des frais d'envoi et des connexions Internet seront reportés d'autant.